Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Recours à une ligne de trésorerie sur le Budget Annexe REOMI

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.

Il est proposé au Bureau Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, de retenir l'offre de financement de La Banque Populaire Grand Ouest, détaillée ci-après :

Objet : Ligne de trésorerie

Montant : 1 **000 000,00 EUR**

Durée : **1 an**

Conditions financières en cas de tirage :
- Index utilisé : EURIBOR 3 MOIS (plancher à 0 en cas d'index négatif)
- Marge : 0,48%

Commissions / Frais :
- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de virement : gratuit

Appel de fonds et remboursement
- Virement gros montant
- Passage d'ordre par mail
- Montant minimum : 50 000 €
- Modalités :
  - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
  - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_09-DE

Dates de valeur / calcul des intérêts débiteurs :

- Débit / crédit : valeur J jusqu'à 12h00
  - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde en fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.
  - Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
  - Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
- Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
- Décompte des intérêts en base trimestrielle.

Paiement des intérêts :

- Facturation trimestrielle.
- Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.

Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :

- Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie.
- Délai de paiement de 30 jours calendaires à compter de la signature de la convention.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, sur le budget annexe REOMI, dans les conditions telles que présentées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.